

ATTESTATION D'ASSURANCE



PHILIPPE & PIERRE BOURRAT

Vos Agents Généraux
8 PLACE DE LA LIBERATION
42510 BALBIGNY
Tél : 04 77 28 10 63
Fax : 04 77 27 24 42

MR LACROIX PHILIPPE
PL DE L EGLISE
69170 VALSONNE

N° ORIAS : 07020896 / 07020897

Références à rappeler :
CODE : H94237
N° Client Cie : 009450826

Date : Balbigny, le 08 Avril 2010

La société Allianz, dont le Siège Social est sis :
87, Rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que l'entreprise :

MR LACROIX PHILIPPE
PL DE L EGLISE
69170 VALSONNE

est titulaire d'un contrat d'assurance des RISQUES PROFESSIONNELS ARTISANS DU BATIMENT
sous le numéro 40838043 depuis le 04/10/2005 et jusqu'au 31/12/2010.

Ce contrat est conforme aux dispositions de l'article L241-1 du Code des assurances.
Il répond également aux règles de l'assurance dite de capitalisation pour la garantie obligatoire.

ACTIVITES ASSUREES :

Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés.

Couvertures-zinguerie, bardage (à l'exclusion de tous travaux d'étanchéité sauf si qualification QUALIBAT 3122,
3132, 3142, 3162, 3172)

Plomberie, sanitaires

Chauffage (sauf chauffage électrique intégré). Tubage accessoire au chauffage, chauffage par le sol limité à la
pose de tubes à eau chaude

Conditionnement d'air, Climatisation

Ventilation

GARANTIES :

Seules les garanties suivantes sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau
récapitulatif joint aux Dispositions Particulières :

B - Responsabilité civile de l'entreprise

.../...

C - Défense Pénale et recours suite à accident.

D - Responsabilité Décennale

Il est précisé que ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction.

Il répond également aux règles de l'assurance dite de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La présente attestation est valable pour les chantiers ouverts entre le 04/10/2005 et le 31/12/2010, dont le coût global unitaire n'est pas supérieur à 9.147.000 EUR.

E - Garanties complémentaires à la Responsabilité Décennale

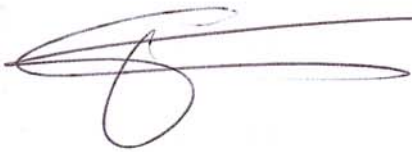
Il est précisé que le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après réception au sens de l'article 1792-6 du même code est garanti pour une durée de dix ans à compter de cette réception lorsque la responsabilité de l'Assuré est engagée du fait de travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance réalisés en tant que sous-traitant.

La présente attestation ne saurait engager Allianz en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour valoir ce que de droit

Pour Allianz

Vos Agents Généraux



Philippe et Pierre BOURRAT
ASSURANCE - FINANCE
8, place de la Libération
42510 BALBIGNY
Tél. 04 77 28 10 63 - Fax 04 77 27 24 42

Client à jour de cotisation le 8 avril 2010.